

## **GE\_GERICHTE A/4233/2010 vom 5. März 2013**

GE Cour de justice, 2013-03-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_4233\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4233_2010)

FR: GE\_GERICHTE A/4233/2010 du 5 mars 2013

IT: GE\_GERICHTE A/4233/2010 del 5 marzo 2013

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par jugement du 30 avril 2012, le Tribunal administratif de première instance (ci-après : TAPI) a admis le recours déposé par X\_\_\_\_\_ (ci-après : X\_\_\_\_\_ ) contre les décisions sur réclamation de l'administration fiscale cantonale (ci-après : AFC-GE) du 4 novembre 2010 confirmant les bordereaux de l'impôt fédéral direct et des impôts cantonaux et communaux de l'année 2009, notifiés le 29 juillet 2010. Ont siégé lors de la délibération, suivant la composition mentionnée au pied du jugement, Madame Caroline Del Gaudio-Siegrist, présidente, et Messieurs Jean-Marie Hainaut et Patrice Schär, juges assesseurs.

#### **E. 2**

Par acte déposé le 6 juin 2012, l'AFC-GE a interjeté recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) contre le jugement précité, concluant à son annulation et à la confirmation ( recte : au rétablissement) de ses décisions du 4 novembre 2010.

#### **E. 3**

Le 12 juin 2012, le TAPI a déposé son dossier sans formuler d'observations.

#### **E. 4**

Le 27 juillet 2012, X\_\_\_\_\_ a conclu au rejet du recours.

#### **E. 5**

Le 10 août 2012, le juge délégué a fixé aux parties un délai au 10 septembre 2012 pour formuler toutes requêtes ou observations complémentaires, après quoi la cause serait gardée à juger.

#### **E. 6**

Les parties ne se sont pas manifestées depuis lors.

#### **E. 7**

Le recours sera ainsi partiellement admis. Le jugement entrepris sera annulé, et la cause sera renvoyée au TAPI pour nouveau jugement, celui-ci devant être délibéré dans une composition régulière.

#### **E. 8**

Compte tenu de l'issue du litige et des circonstances de la présente espèce, il ne sera pas perçu d'émolument (art. 87 al. 1 LPA) et il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure, la recourante n'y ayant pas conclu (art. 87 al. 2 LPA). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.